

Séance publique du 8 Septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 17

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 02/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Présents : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Samuel PITTEL, Mickael HERVOUET, Laetitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD, Asuman GUNEY, Guillaume POIRON, Sophie RIDEAU, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Josiane BOSCHE, Sylvaine ALBERT, Régis HAMY, Romain RICHARD, Nathalie VOLPATO.

Absents : Dominique VALTON, Silvère REMIGEREAU

Pouvoirs : Dominique VALTON à Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Sylvaine ALBERT

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Sylvaine ALBERT, 2^e adjointe au Maire, déléguée à la communication et à la culture expose au Conseil Municipal qu'il existe un règlement intérieur à la bibliothèque.

Elle expose au conseil municipal les changements proposés :

- De passer l'adhésion gratuite de moins de 14ans à moins de 18ans ;
- De passer au prêt de 5 précédemment à 6 ouvrages ;
- D'augmenter la durée limitée de l'emprunt de 21 à 28 jours ;
- D'ajouter la gratuité d'emprunt à l'association lire et faire lire, au foyer des jeunes, ainsi qu'aux assistantes maternelles ;
- D'augmenter le délai de la lettre de relance de restitution de 5 à 6 semaines et d'augmenter de 1 à 3 mois le délai durant lequel l'utilisateur peut rendre un/des ouvrage(s) avant de se voir interdire de nouveaux emprunt(s) ;
- D'augmenter de 3 à 4 mois le délai sous lequel la Collectivité procédera au recouvrement de la valeur des ouvrages ;
- D'ajouter l'onglet « autres services proposés par la bibliothèque » avec ces 2 items « réservation de documents » et « Boite de retour des documents ».

Elle explique que l'adoption du règlement intérieur par le conseil municipal est facultative, mais que dans un souci de transparence et de communication, il a été décidé de le soumettre au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement de la bibliothèque municipale.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

